

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2016 - 2017

Certificat de Capacité en Droit

Conseil de Gestion de l'École de Droit : avis favorable le 29 juin 2016
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 5 juillet 2016

La Vice-Présidente Formations et Vie Etudiante
en charge de la CFVU

Brigitte BONHOMME

1. Organisation générale des enseignements

Principes généraux d'organisation :

Le Certificat de Capacité en Droit est organisé en deux années, chacune structurée sous la forme d'un parcours organisé en trois unités d'enseignement (UE).

Les enseignements sont organisés sous forme de cours magistraux, de séminaires et de TD.

Les aptitudes et acquisitions des connaissances sont appréciées par un examen terminal.

Progression dans le diplôme :

L'inscription en 2^{ème} année est possible pour les candidats qui ont validé 2 des 3 unités d'enseignement de la 1^{ère} année.

Poursuite d'études :

Conformément aux textes qui prévoient et fixent le régime du Certificat de Capacité en Droit, l'obtention de ce diplôme ouvre l'accès aux études de droit avec :

- l'entrée en 1^{ère} année de licence DEG mention droit pour les titulaires du Certificat de Capacité en Droit,
- l'admission directe en 2^{ème} année de licence DEG mention droit pour les étudiants qui ont validé l'ensemble des 2 années d'études avec une moyenne au moins égale à 15/20.

2. Organisation générale des stages

Réglementation applicable

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et plus spécifiquement le titre IV : Dispositions relatives aux stages en milieu professionnel.

Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Date limite et durée maximale du stage pour toutes les formations

Tous les stages doivent impérativement être réalisés **avant le 30 septembre de l'année n+1**. La durée maximale de stage effectuée par un étudiant lors d'une année universitaire ne saurait dépasser six mois.

Pluralité de stages sur une année

Le Certificat de Capacité en Droit ne comprend pas de **stage diplômant**.

Un **stage complémentaire facultatif** peut être réalisé sous réserve de respecter la procédure de conventionnement.

Rôle de l'étudiant dans la procédure de conventionnement

C'est à l'étudiant qu'il appartient :

- 1) de trouver la structure de stage ;
- 2) de prendre contact avec le service des stages de l'École de droit ;
- 3) de remplir la fiche de pré-renseignement et de la faire signer par le responsable de la formation, le responsable pédagogique des stages et le responsable administratif des stages ;
- 4) **d'imprimer la convention reçue par courriel du service des stages de l'École de Droit en 3 exemplaires et les faire signer par le représentant légal et par le tuteur de l'organisme d'accueil** ; en même temps que la convention en 3 exemplaires, l'étudiant remet à l'organisme la fiche d'évaluation ;
- 5) d'avertir le responsable de la formation et le responsable pédagogique des stages des signatures de la convention ; le responsable de la formation doit dès lors désigner un tuteur universitaire ; la liste des étudiants et des tuteurs devra être transmise au service des stages ;
- 6) à l'issue du stage l'étudiant devra établir et remettre au service des stages une évaluation de la qualité de l'accueil dont il aura bénéficié sur son lieu de stage.

Refus de conventionnement

Un stage dont la **mission ne répondrait pas aux objectifs pédagogiques** de la formation conduira au refus de conventionnement.

Une **faiblesse des notes**, telle qu'elle remet en cause les objectifs pédagogiques de la formation, peut autoriser le refus de conventionnement.

Désignation et rôle de l'enseignant-référent

Tout stage doit donner lieu à la désignation d'un enseignant-référent. Selon les modalités propres à chaque formation, l'enseignant-référent peut être soit choisi par l'étudiant, soit désigné par le responsable de la formation.

Le nombre de stagiaires encadrés simultanément par un même enseignant-référent est limité par la réglementation en vigueur ; la vérification du respect de cette obligation est assurée par le service des stages de l'École de Droit.

L'enseignant-référent doit assurer le suivi pédagogique du stagiaire (2 mails au minimum pendant le stage).

Rapport de stage

Tout stage, diplômant ou non, doit donner lieu à une **restitution écrite** et doit nécessairement donner lieu à **évaluation**.

Résiliation de la convention

Le non-respect par les étudiants de leurs **obligations universitaires** (y compris le manquement à leurs obligations d'assiduité ou la non-réalisation de travaux obligatoires) pourra constituer une hypothèse de rupture de la convention de stage déjà signée.

3. Organisation générale des épreuves

Conformément aux textes applicables au Certificat de Capacité en Droit, les épreuves sont théoriques.

Les travaux dirigés organisés dans les deux années d'études ne font l'objet d'aucune notation.

Typologie des épreuves

- Epreuve écrite théorique en 3 heures : dissertation avec 2 sujets au choix.
- Epreuve écrite théorique en 1 heure : le sujet comporte entre 3 et 5 questions de cours, un choix entre plusieurs questions peut être laissé à l'étudiant.
- Epreuve orale : l'étudiant dispose d'un temps de préparation du sujet, l'interrogateur peut poser au candidat des questions portant non seulement sur le sujet, mais aussi sur le cours.

Régime des épreuves de la première session d'examen

1^{ère} année – Semestre 1 :

Introduction à l'étude du droit (UE1) : épreuve écrite théorique en 3 heures

Droit constitutionnel (UE1) : épreuve écrite théorique en 3 heures

Droit administratif (UE2) : épreuve écrite théorique en 3 heures

1^{ère} année – Semestre 2 :

Droit des obligations (UE2) : épreuve écrite théorique en 3 heures

Droit commercial (UE3) : épreuve écrite théorique en 1 heure ou épreuve orale

Droit des personnes et de la famille (UE3) : épreuve écrite théorique en 1 heure ou épreuve orale

2^{ème} année – Semestre 1 :

Droit administratif (UE4) : épreuve écrite théorique en 3 heures

Droit notarial (UE4) : épreuve écrite théorique en 3 heures

Economie politique (UE5) : épreuve écrite théorique en 3 heures

2^{ème} année – Semestre 2 :

Droit social (UE5) : épreuve écrite théorique en 3 heures

Droit pénal et procédure pénale (UE6) : épreuve écrite théorique en 1 heure ou épreuve orale

Procédure civile et voies d'exécution (UE6) : épreuve écrite théorique en 1 heure ou épreuve orale

Régime des épreuves de la seconde session d'examen

Les étudiants qui n'ont pas validé l'année ne peuvent passer en seconde session que les épreuves dans les matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne et qui font partie d'une unité d'enseignement non validée. Seule la note de seconde session sera conservée. Si l'étudiant ne se présente pas, sa note de première session est conservée.

Les épreuves de seconde session sont des épreuves écrites théoriques en 1 heure.

L'année d'études est validée lorsque la moyenne des notes est égale ou supérieure à 10/20.

4. Maquettes

1^{ère} année

Unité	Semestre	Intitulé	Volume horaire
UE 1	1	Introduction à l'étude du droit	32 h CM
UE 1	1	Droit constitutionnel	32 h CM
UE 2	1	Droit administratif	32 h CM
	1	TD Droit privé	15 h TD
	1	TD Droit public	15 h TD
UE 2	2	Droit des obligations	32 h CM
UE 3	2	Droit commercial	32 h CM
UE 3	2	Droit des personnes et de famille	32 h CM
			222 h

2^{ème} année

Unité	Semestre	Intitulé	Volume horaire
UE4	1	Droit administratif	32 h CM
UE 4	1	Droit civil notarial	32 h CM
UE 5	1	Economie politique	32 h CM
	1	TD Droit public	15 h TD
UE5	2	Droit social	32 h CM
UE6	2	Droit pénal et procédure pénale	32 h CM
UE6	2	Procédure civile et voies d'exécution	32 h CM
	1	TD Droit privé	15 h TD
			222 h

5. Règles d'obtention du diplôme

L'année d'études est validée lorsque la moyenne des notes est égale ou supérieure à 10/20. Lorsque l'année d'études n'est pas entièrement validée, chaque unité d'enseignement dans laquelle la moyenne de 10/20 est obtenue est validée.

Points jury

Le jury peut accorder des « points jury » pour la réussite à l'examen, pour l'obtention d'une mention.

Mentions

- la mention Assez Bien est attribuée à partir d'une note égale ou supérieure à 12/20
- la mention Bien est attribuée à partir d'une note égale ou supérieure à 14/20
- la mention Très Bien est attribuée à partir d'une note égale ou supérieure à 16/20.

Poursuite d'études

Conformément aux textes qui prévoient et fixent le régime du Certificat de Capacité en Droit, l'obtention de ce diplôme ouvre l'accès aux études de droit avec :

- l'entrée en 1^{ère} année de licence DEG mention Droit pour les titulaires du Certificat de Capacité en Droit,
- l'admission directe en 2^{ème} année de licence DEG mention Droit pour les étudiants qui ont validé le Certificat de Capacité en Droit avec une moyenne générale sur les deux années d'études au moins égale à 15/20.

6. Dispositions particulières

Le régime d'examen actuel permet aux étudiants ayant validé une unité d'enseignement (chaque UE comporte 2 matières) de conserver le bénéfice de cette UE.

L'inscription conditionnelle en 2^{ème} année est possible pour les étudiants qui ont validé 2 UE de 1^{ère} année. Les étudiants peuvent ainsi acquérir leur diplôme selon le rythme que leur autorise leur disponibilité.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université d'Auvergne du 2 juin 2016, un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études peut bénéficier, sous certaines conditions, d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances. Il doit déposer une demande au service de scolarité de la composante au maximum deux semaines après le début des enseignements du semestre concerné, ou après la signature du contrat de travail.

Le RSE ne peut concerner les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale. Pour les étudiants inscrits en double cursus, le RSE n'est possible que dans l'inscription seconde.

Après avis du Responsable de formation et du Doyen de l'Ecole de Droit, sa demande sera examinée par le Président de l'Université. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi.